

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier



04-07-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.MOT DU MAIRE**
- 3.ORDRE DU JOUR**
- 4.PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2024**
- 5.QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6.ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts
 - 6.2. Comptes à payer
 - 6.3. Reddition de comptes de l'exercice 2024 du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet entretien*
 - 6.4. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Adhésion de la Responsable des finances
 - 6.5. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Congrès annuel 2025.
 - 6.6. Entérinement d'un appel de candidatures au poste régulier à temps plein de chauffeur classe 3
 - 6.7. Destruction des archives 2025
- 7.TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts
 - 7.2.Nomination des employés responsables du Programme d'entretien préventif(PEP)
 - 7.3 Acceptation de l'offre de service pour réfection de ponceaux PAVL
 - 7.4 Acceptation de l'offre de service étude de préconception modification usine eau potable
- 8.AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M.Marc-André Tremblay

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

8.2. Octroi de contrat pour la caractérisation écologique - Stabilisation de talus, cours d'eau rue du Rivage

8.3. Projet *ArbrenVil* de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) - Versement annuel

8.4 Adoption du règlement modificateur modifiant le règlement de zonage no.2019-02-339 afin de permettre la classe d'usage « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (ADY 13) » DANS LA ZONE 20-AD (SECTEUR DU LAC NOIR) EN CONFORMITÉ AVEC LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

8.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES JARDINS DE RIPON.

8.6 Nomination d'un conseiller délégué à l'AGA de la corporation des transports adapté et collectif de Papineau.

9.SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1. Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts

9.2. Entérinement de signature du contrat du directeur du Service de sécurité incendie

9.3. Entérinement d'acquisition d'une camionnette pour le Service de sécurité incendie

10.LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1. Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc

10.2.Démission au poste de préposée à la bibliothèque

10.3 Entérinement d'un appel de candidatures au poste à temps partiel de préposé à la bibliothèque

11.DOSSIERS DIVERS

11.1. Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Enjeux reliés au Camp de jour

11.2. Tournoi de golf annuel au profit du Centre de Formation Adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN)

11.3 .Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

12.AFFAIRES NOUVELLES

13.PAROLE AU PUBLIC

14.LEVÉE DE LA SÉANCE

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 7 avril 2025, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock - présent	Harold Wubbolts - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent	Marc-André Tremblay - présent
Alexandre Le Blanc - présent	Sylvie Poulin - présente

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Jonathan Bock en l'absence du maire Jonathan Beauchamp.

Le directeur général et greffier-trésorier monsieur Benoît Dufour, est également présent.

✍ Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-04-084

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

Et résolu que la séance soit et est ouverte à 19 h 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire suppléant, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

3. ORDRE DU JOUR

2025-04-085

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 MARS 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2025

2025-04-086

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 03 mars 2025 et celui de la séance extraordinaire du 17 mars 2025.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 02

Fin de la période de questions : 19 h 15

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Rapport des responsables, M. Marc-André Tremblay et M. Harold Wubbolts

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

6.2. COMPTES À PAYER

Reporter au mois de mai

6.3 REDDITION DE COMPTES DE L'EXERCICE 2024 DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN

2025-04-087

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 228 281 \$ pour l'entente des routes locales pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux exigences du gouvernement du Québec, il y a lieu de mandater un vérificateur externe afin de produire un rapport de vérification de cette reddition de comptes pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-267 par laquelle ce conseil a accepté la proposition de la société *BCGO S.E.N.C.R.L.* pour des services de comptabilité et de vérification externe (audit) pour l'année 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que la Municipalité de Ripon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Et que ce conseil mandate la société *BCGO S.E.N.C.R.L.* à procéder à l'inscription des informations relatives au *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien* à la section « Questionnaire » du rapport financier de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

**6.4 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
RENOUVELLEMENT ET NOUVELLE ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2025**

2025-04-088

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les adhésions du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Dufour, et l'adhésion de la responsable des finances, madame Gélianne Charrette, auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle d'un membre régulier pour l'année 2025 est fixée à 502 \$ avant taxes et l'adhésion de membre supplémentaire de 894\$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que les frais d'assurances représentent une somme de 548,70 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin.

Et résolu que ce conseil autorise le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle 2025 auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) du directeur général et greffier-trésorier, au coût de 502 \$ avant taxes et pour la responsable des finances au coût de 894\$ avant taxes.

Que ce conseil autorise aussi le paiement d'une somme de 548,70 \$, taxes incluses, relativement aux frais de l'assurance.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 13001 424.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**6.5 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
– CONGRÈS 2025**

2025-04-089

CONSIDÉRANT le congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, les 18, 19 et 20 juin prochains;

CONSIDÉRANT le coût d'inscription de 585 \$, avant taxes, pour les membres réguliers de l'association;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour et la responsable des finances, madame Gélianne Charette, à participer à cet événement;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour, et la responsable des finances, madame Gélianne Charrette, à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, les 18, 19 et 20 juin prochains.

Que ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 585 \$, taxes en sus par personne.

Que ce conseil autorise le paiement des frais inhérents sous présentation des pièces justificatives et selon le barème établi dans le Règlement numéro 2019-09-350 relatif à l'établissement de tarifs pour les frais de déplacements.

Et, qu'à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 13000 310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.6 ENTÉRINEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN DE CHAUFFEUR CLASSE 3

2025-04-090

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'embaucher un chauffeur de classe 3;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi à cet effet a déjà été publiée par le directeur général ;

CONSIDÉRANT que ce poste devra être pourvu en conformité avec le Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé à cette fin, comme stipulé au Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que les curriculums vitae ont été reçus avant le trente et un (31) mars deux mille vingt-cinq (2025), midi ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil entérine la publication de l'offre d'emploi effectuée par le directeur général sur le site Internet de la Municipalité de Ripon et sur d'autres réseaux sociaux, pour un poste de chauffeur de classe 3 à raison de trente-cinq (35) heures par semaine.

Que ce conseil mandate également le directeur général et greffier-trésorier à former un comité de sélection à cette fin.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

Et que les recommandations du comité de sélection formé comme stipulé au Guide de gestion des ressources humaines de la Municipalité de Ripon soient soumises au conseil lors d'une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.7 DESTRUCTION DES ARCHIVES 2025

2025-04-091

CONSIDÉRANT que certaines archives de la Municipalité de Ripon sont dues pour destruction conformément au calendrier de conservation des archives ;

CONSIDÉRANT que la liste des documents concernés a été préparée et vérifiée conformément aux règles de gestion documentaire de la Municipalité de Ripon ;

CONSIDÉRANT que les documents visés pour destruction en 2025 sont identifiés dans l'annexe jointe à la présente résolution;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise la destruction des archives dues pour destruction en 2025 conformément à l'annexe à la présente résolution ;

Et que cette destruction soit effectuée de manière sécuritaire, conformément aux procédures établies par la Municipalité de Ripon en matière de gestion documentaire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

7 TRAVAUX PUBLICS

7.1 Rapport des responsables, M. Alexandre Le Blanc et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts et Madame la conseillère Sylvie Poulin fait/ont un rapport au conseil.

7.2 NOMINATION DE L'EMPLOYÉ RESPONSABLE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF (PEP)

2025-04-092

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon doit assurer la mise en œuvre et le suivi du Programme d'Entretien Préventif (PEP) pour ses infrastructures et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT que cet entretien préventif sur la flotte de véhicules de la Municipalité est obligatoire par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vertu des normes régissant la sécurité des véhicules routiers et visant à garantir un entretien adéquat pour prévenir les défaillances mécaniques et assurer la sécurité des usagers de la route;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer un employé responsable de la coordination, de la supervision et de la tenue à jour du Programme d'Entretien Préventif (PEP);

CONSIDÉRANT que Monsieur Éric Sigouin possède l'expérience et les compétences nécessaires pour assumer ces responsabilités;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil nomme **Monsieur Éric Sigouin** responsable du Programme d'Entretien Préventif (PEP) de la Municipalité de Ripon.

Que **Monsieur Éric Sigouin** soit chargé de la planification, de l'implantation et du suivi régulier du Programme d'Entretien Préventif (PEP), notamment sur la flotte de véhicules municipaux, en conformité avec les politiques et procédures établies par la Municipalité de Ripon ainsi que les exigences de la SAAQ.

Que cette nomination prenne effet immédiatement.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

7.3 OFFRE DE SERVICE POUR RÉFECTION DE PONCEAUX POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL

2025-04-093

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du Ministère des Transports et du Développement Durable du Québec permet aux municipalités de soumettre une demande de subvention pour des projets visant l'entretien, la réparation et la mise à niveau des infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a élaboré un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) qui identifie les priorités d'intervention pour les infrastructures routières sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de produire une stratégie de priorisation des interventions pour la réparation et la modification des ponceaux identifiés, ainsi que l'élaboration d'un plan directeur dans le but de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme PAVL;

CONSIDÉRANT que l'offre de service soumise par Équipe Laurence, référencée sous la soumission OS-12130 du 20 mars 2025, prévoit un coût total de quinze mille deux cent cinquante dollars (15 250 \$).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

Que le conseil accepte l'offre de service présentée par Équipe Laurence pour la production d'une stratégie selon le PIIRL de la MRC de Papineau pour la priorisation des interventions des ponceaux à réparer et modifier ainsi que la production d'un plan directeur en vue de la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du Ministère des Transports et du Développement Durable du Québec;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 32000 411.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

**7.4 OFFRE DE SERVICE ÉTUDE DE PRÉCONCEPTION MODIFICATION
USINE EAU POTABLE**

2025-04-094

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite réaliser une étude de préconception pour déterminer les travaux requis à son usine de production d'eau potable ainsi qu'aux puits de production;

CONSIDÉRANT que l'offre de service soumise par Équipe Laurence comprend :

- Une visite des lieux et une analyse des documents existants pour un montant forfaitaire de quatre mille dollars (4 000 \$) ;
- Un rapport mécanique comprenant l'évaluation de la qualité de l'eau, des débits actuels et futurs (horizon 10 et 30 ans), la validation du volume requis des réserves d'eau, une évaluation sommaire des équipements, des recommandations sur les travaux requis et une estimation des coûts pour un montant forfaitaire de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) ;
- Un rapport électricité pour un montant forfaitaire de six mille cinq cents dollars (6 500 \$) ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'étude est de vingt-huit mille dollars (28 000 \$) avant taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule;

Que le conseil accepte l'offre de service présentée par Équipe Laurence pour l'étude de préconception visant la modification de l'usine d'eau potable de la Municipalité de Ripon, conformément aux détails mentionnés dans l'offre de service datée du 26 mars 2025 (référence : OS-12185);

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 41300 454.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

8.AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Joël Sabourin Saulnier et M. Marc-André Tremblay

Madame la conseillère Sylvie Poulin et Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait/font un rapport au conseil.

8.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE - STABILISATION DE TALUS, COURS D'EAU RUE DU RIVAGE

2025-04-095

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite procéder à la stabilisation de talus et à la caractérisation écologique d'un cours d'eau situé sur la rue du Rivage ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service soumise par Caltha Conseils Inc. pour la caractérisation écologique (article 46.0.3 de la LQE) et l'avis de mobilité du cours d'eau, au montant maximal de trois mille huit cents dollars (3 800 \$) excluant les taxes a été reçue ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule;

Que le conseil de la Municipalité de Ripon octroie le contrat à Caltha Conseils Inc. pour la réalisation de la caractérisation écologique et de l'avis de mobilité du cours d'eau situé rue du Rivage, conformément à l'offre de service datée du 22 février 2025 (numéro de projet : 2025-MRI1) ;

Que le conseil en autorise le paiement;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 61000 419.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

8.3 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2024 AU PROJET ARBRENVIL

2025-04-096

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-049 par laquelle le conseil a confirmé son intérêt dans une entente de partenariat avec l'Institut des sciences de la forêt

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

tempérée (ISFORT) relativement à la plantation d’arbres sur le territoire urbain afin d’y augmenter la diversité et la résilience de la forêt urbaine;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-073 par laquelle le conseil a affecté à cette fin, une somme totale de 20 000 \$ pour les cinq (5) années prévues à ce projet, à raison de 4 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que ce projet est sous la responsabilité de l’Université du Québec à Montréal (UQAM) et que la Municipalité a dûment signé la convention à cet effet le 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder au cinquième versement annuel de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil autorise le paiement du quatrième versement annuel de 4 000 \$ auprès de l’Université du Québec à Montréal (UQAM) dans le cadre du projet *ArbrenVil*.

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émet un certificat de crédits au poste 02 62900 996.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2019-02-339 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D’USAGE « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (ADY 13) » DANS LA ZONE 20-AD (SECTEUR DU LAC NOIR) EN CONFORMITÉ AVEC LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

2025-04-097

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l’application de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le *Règlement numéro 2019-02-339* lequel est entré en vigueur conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu deux décisions (088072 et 404350) touchant le secteur du Lac Noir situé dans la limite de la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de modifier le règlement de zonage no 2019-02-339 afin de permettre la classe d’usage « résidence unifamiliale isolée (ADY 13) dans la zone 20-AD, spécifiquement dans le secteur du Lac Noir suivant les autorisations au préalable de la CPTAQ ci-mentionnées;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été préalablement donné conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à cette fin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-190 adoptée par le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau à sa séance régulière tenue le 25 septembre 2023, par laquelle le Conseil des maires désapprouve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 2022-06-402 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ripon peut se prévaloir de la procédure prévue à l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en adoptant un nouveau règlement conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant son adoption, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc;
Et résolu;

QUE le conseil adopte le règlement modificateur no 2022-06-402 visant à modifier le règlement de zonage no 2019-02-339 afin de permettre la classe d'usage « résidence unifamiliale isolée (ADY13) » sur un terrain d'une superficie minimale d'un hectare et d'une largeur minimale de 75 mètres à la ligne avant, dans la zone 20-AD (agriculture dynamique) et ce, en conformité avec la décision préalable de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

RÈGLEMENT 2022-06-402

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE RIPON**

RÈGLEMENT MODIFICATEUR MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2019-02-339 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (ADY 13) » DANS LA ZONE 20-AD (SECTEUR DU LAC NOIR) EN CONFORMITÉ AVEC LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Règlement numéro 2022-06-402

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le *Règlement numéro 2019-02-339* lequel est entré en vigueur conformément à la Loi;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu deux décisions (088072 et 404350) touchant le secteur du Lac Noir situé dans la limite de la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de modifier le règlement de zonage no 2019-02-339 afin de permettre la classe d'usage « résidence unifamiliale isolée (ADY 13) dans la zone 20-AD, spécifiquement dans le secteur du Lac Noir suivant les autorisations au préalable de la CPTAQ ci-mentionnées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à cette fin;

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-190 adoptée par le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau à sa séance régulière tenue le 25 septembre 2023, par laquelle le Conseil des maires désapprouve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement numéro 2022-06-402 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Ripon;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ripon peut se prévaloir de la procédure prévue à l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en adoptant un nouveau règlement conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant son adoption, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
ET RÉSOLU,

Que le règlement modificateur numéro 2022-06-422 de la Municipalité de Ripon, ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

-
-
-

ARTICLE 2

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

- L'article 11, « Tableau de classification des usages », est modifié comme suit :
- - Pour le groupe d'usage « Agriculture dynamique (ADY) », ajouter sous la classe d'usage « Chenil (ADY12) » la classe d'usage « Résidence unifamiliale isolée préalablement autorisée par la CPTAQ (ADY13) » avec le libellé suivant :
 - *« Cette classe ne comprend que les résidences d'un seul logement ne comportant aucun mur mitoyen avec une autre résidence et n'est permise qu'à la condition d'être préalablement autorisée par la CPTAQ en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c.P-41.1) et que la résidence soit implantée sur un terrain d'une superficie minimale de 1 hectare et d'une largeur minimale de 75 mètres à la ligne avant.*
 -
 - *Ladite résidence peut comprendre un logement supplémentaire destiné à une ou plusieurs personnes de la famille occupant le logement principal, incluant les personnes d'une autre génération de ladite famille. »*

ARTICLE 3

L'article 12.4, « Groupe agriculture dynamique (ADY) », est modifié comme suit :

- Ajout de la « Classe ADY13 : Résidence unifamiliale isolée préalablement autorisée par la CPTAQ » à la suite du libellé de la « Classe ADY12 : Chenil ».
- Ajout de la définition pour la « Classe ADY13 : Résidence unifamiliale isolée préalablement autorisée par la CPTAQ » libellé comme suit :
 - *« Cette classe ne comprend que les résidences d'un seul logement ne comportant aucun mur mitoyen avec une autre résidence et n'est permise qu'à la condition d'être préalablement autorisée par la CPTAQ en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c.P-41.1) et que la résidence soit implantée sur un terrain d'une superficie minimale de 1 hectare et d'une largeur minimale de 75 mètres à la ligne avant.*
 - *Ladite résidence peut comprendre un logement supplémentaire destiné à une ou plusieurs personnes de la famille occupant le logement principal, incluant les personnes d'une autre génération de ladite famille. »*

ARTICLE 4

La grille des normes de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 2019-02-339, est modifiée par l'ajout à la ligne 42, sous « Usages de l'affectation « AGRICULTURE DYNAMIQUE autorisés pour la zone concernée » l'usage suivant : « Résidence unifamiliale isolée préalablement autorisée par la CPTAQ (sur un terrain d'une superficie minimale d'un hectare et d'une largeur minimale de 75 mètres à la ligne avant) (ADY13).

Un point est de plus ajouté à la grille des normes de zonage à l'intersection de la ligne 41 et de la zone 20-AD.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

ADOPTÉ.



Maire
Jonathan Beauchamps



Directeur général et greffier-trésorier
Benoit Dufour

PROJET DE RÈGLEMENT:
AVIS DE MOTION :
SECOND PROJET
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR:

6 juin 2022
3 octobre 2022
7 novembre 2022
7 avril 2025
_____ 2025 (date de l'émission de
conformité de la MRC de Papineau)

8.5 OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES JARDINS DE RIPON

2025-04-098

CONSIDÉRANT que lorsqu'un contrat comporte une dépense de moins de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), la Municipalité peut convenir d'un contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Marie-Claire Allard, datée du 6 avril 2025, pour l'entretien et la mise en valeur des Jardins de Ripon, situés près de la place du marché ;

CONSIDÉRANT que les services proposés incluent l'entretien paysager, la structuration du site en vue de l'exposition d'art, la reprise en main de sections laissées à l'abandon ainsi que la formation de bénévoles ;

CONSIDÉRANT que la proposition comprend un total de quinze (15) journées complètes de travail (huit (8) heures par jour) à un tarif de trente-cinq dollars (35 \$) de l'heure, pour un montant total de quatre mille deux cents dollars (4 200 \$) ;

CONSIDÉRANT que le montant proposé sera réparti en trois versements égaux ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay

Et résolu que;

Pour les motifs énoncés en préambule;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Ripon accepte l'offre de service de Marie-Claire Allard pour l'entretien des Jardins de Ripon selon les termes décrits ;
Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 69000 522.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

8.6 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (TAC PAPINEAU)

2025-04-099

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport adapté et collectif de Papineau (TAC Papineau) agit comme organisme délégué par la MRC de Papineau pour l'organisation et la desserte du transport sur le territoire de Papineau ;

CONSIDÉRANT que la prochaine assemblée générale annuelle (AGA) de TAC Papineau aura lieu le 22 avril 2025 à compter de 14 heures, à la salle Norman MacMillan de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de nommer un membre du conseil municipal pour agir comme délégué lors de cette AGA et exercer son droit de vote ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule;

Que le maire Jonathan Beauchamp soit nommé(e) comme délégué(e) officiel(le) de la Municipalité de Ripon à l'assemblée générale annuelle de TAC Papineau qui se tiendra le 22 avril 2025;

Que cette personne soit autorisée à exercer son droit de vote au nom de la Municipalité de Ripon lors de ladite assemblée.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Rapport des responsables, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Jonathan Bock et M. Harold Wubbolts

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier et Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait/font un rapport au conseil.

9.2 ENTÉRINEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE PRÉDÉTERMINÉE

2025-04-100

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a convenu d'un contrat de travail à durée déterminée avec Monsieur Bruno Bédard pour le poste de Directeur du Service Incendie ;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail prévoit une semaine normale de travail de trente-cinq (35) heures ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT que le contrat de travail a été rédigé conformément aux politiques en vigueur de la Municipalité de Ripon et a été signé par Monsieur Jonathan Beauchamp, maire, suite à une résolution du conseil adoptée le 1er janvier 2025 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule;

Que le conseil de la Municipalité de Ripon entérine le contrat de travail à durée indéterminée signé avec Monsieur Bruno Bédard pour le poste de Directeur du Service Incendie, selon les modalités prévues dans le contrat de travail ;

Que le conseil en autorise l'application conformément aux conditions établies dans le contrat.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

9.3 ENTÉRINEMENT D'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2025-04-101

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaitait acquérir une camionnette pour les besoins du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition vise à améliorer les interventions du Service de sécurité incendie en assurant un transport adéquat des équipements et du personnel ;

CONSIDÉRANT que l'offre de vente a été reçue de General Motors et évaluée selon les besoins spécifiques du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la camionnette se fait par paiement mensuel de mille deux cent trente-deux dollars et dix-neuf cents (1 232,19 \$) pour une durée de soixante-douze (72) mois ;

CONSIDÉRANT que cet achat est rendu nécessaire en raison des défis posés par les changements climatiques et permet à la Municipalité de Ripon de rencontrer ses obligations en matière de sécurité civile ainsi que de sécurité incendie ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule;

Que le conseil de la Municipalité de Ripon entérine l'acquisition d'une camionnette auprès de General Motors pour les besoins du Service de sécurité incendie, par paiement mensuel de mille deux cent trente-deux dollars et dix-neuf cents (1232,19 \$) pour une durée de soixante-douze (72) mois, conformément à l'offre de vente reçue ;

Que le conseil en autorise le paiement ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

Et qu'à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 22000 525.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

10.LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 Rapport des responsables, Mme Sylvie Poulin, M. Jonathan Bock et M. Alexandre Le Blanc

Monsieur le conseiller Jonathan Bock et Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier fait/font un rapport au conseil.

10.2. DÉMISSION AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE

2025-04-102

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a reçu la démission de l'employée 12-0013 du poste de préposée à la bibliothèque ;

CONSIDÉRANT que l'employée 12-0013 a exprimé que son départ est motivé par un manque de temps ;

CONSIDÉRANT que l'employée 12-0013 a mentionné avoir apprécié son travail au sein de la Municipalité de Ripon ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule;

Que le conseil de la Municipalité de Ripon accepte la démission de l'employée 12-0013 du poste de préposée à la bibliothèque ;

Que le conseil remercie l'employé 12-0013 pour son travail apprécié au sein de la Municipalité de Ripon et lui souhaite le meilleur dans ses projets futurs.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

10.3 ENTÉRINEMENT D'UN APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE À TEMPS PARTIEL DE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE

2025-04-103

CONSIDÉRANT que le poste de préposé à la bibliothèque est actuellement vacant en raison de la démission de l'employé 12-0013 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite combler ce poste par une personne qualifiée et disponible à temps partiel ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures doit être lancé afin de trouver un candidat ou une candidate répondant aux critères recherchés ;

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures a été publié selon les modalités habituelles de diffusion de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule;

Que le conseil de la Municipalité de Ripon entérine l'appel de candidatures pour le poste à temps partiel de préposé à la bibliothèque ;

Que le conseil autorise le directeur général à constituer le comité de sélection chargé de procéder à l'évaluation des candidatures reçues.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

11. DOSSIERS DIVERS

11.1. APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - ENJEUX RELIÉS AU CAMP DE JOUR

2025-04-104

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente et défend les intérêts des municipalités locales et régionales ainsi que de leurs citoyens à travers le Québec ;

CONSIDÉRANT que des enjeux spécifiques liés à l'organisation et au financement des camps de jour municipaux ont été identifiés par plusieurs municipalités membres ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite offrir des services de camps de jour de qualité, accessibles et sécuritaires pour sa population, notamment les jeunes familles ;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sollicite un appui formel de la part des municipalités membres afin de soutenir ses démarches auprès des instances gouvernementales pour l'amélioration des conditions d'organisation, de financement et de soutien des camps de jour municipaux ;

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Poulin

Et résolu que pour les motifs énoncés au préambule;

Que le conseil de la Municipalité de Ripon appuie la demande déposée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'instar des autres municipalités du Québec aux prises avec la même problématique, pour améliorer les conditions d'organisation, de financement et de soutien des camps de jour municipaux ;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

Que cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appuyer ses représentations auprès des instances gouvernementales.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

11.2 LEVÉE DE FONDS DU *CENTRE DE FORMATION ADAPTÉE PETITE-NATION (ATELIER FSPN)* – TOURNOI DE GOLF ANNUEL

2025-04-105

CONSIDÉRANT que le *Centre de formation adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN)* est un organisme à but non lucratif qui vise à favoriser l’intégration sociale et professionnelle de la personne présentant une déficience intellectuelle, physique, un trouble du spectre de l’autisme et/ou fonctionnel;

CONSIDÉRANT que, pour une quatrième année, le *Centre de formation adaptée Petite-Nation (Atelier FSPN)* tiendra son tournoi de golf comme levée de fonds, le samedi 14 juin 2025 au club de golf de Montpellier ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est sollicitée à participer à cette levée de fonds avec la participation de golfeur et/ou le versement d’une commandite, le tout tel qu’énuméré au formulaire d’inscription et plan de commandite ci-joints;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée à l’aide de la grille de pondération composée aux fins d’étudier les diverses demandes de contributions financières reçues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts

Et résolu que ce conseil autorise quatre conseiller à participer au tournoi de golf annuel pour la levée de fonds du Centre de formation adaptée Petite-Nation (atelier FSPN) qui se tiendra au club de golf de Montpellier le 74 juin 2025.

Que le conseil en autorise le paiement ;

Et qu’à cette fin, le greffier-trésorier émette un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11.3 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

2025-04-106

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu’aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l’orientation sexuelle, de l’identité de genre ou de l’expression de genre;

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l’homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la *Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu’elle résulte d’une initiative québécoise portée par la *Fondation Émergence* dès 2003;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’appuyer les efforts de la *Fondation Émergence* dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil proclame le 17 mai « *Journée internationale contre l’homophobie et la transphobie* » et souligne cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été ajouté aux affaires nouvelles.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 19 h 45

Fin : 19 h 55

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-04-107

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

Et résolu que la séance soit et est levée à 20 h 57

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB
Maire
BD
Greffier-trésorier

Conseil du 7 avril 2025

Benoit Oufon

J. Beauchamp

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.